



Recours auprès de la Cours Nationale de L'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidentés du travail (CNITAAT)

Après réception de la décision du TCI ,vous pouvez engager un recours auprès du CNITAAT : Cours Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidentés du Travail La saisine de la CNITAAT se fait par lettre recommandée avec AR adressée au secrétariat de la cour.

« Les requérants, suite à la notification de la décision du TCI peuvent interjeter appel auprès de la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (CNITAAT) d'Amiens. »

- Introduction de l'appel

L'appel doit être introduit dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la décision du TCI.

Le requérant doit envoyer son appel par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du secrétariat du TCI ayant pris la décision.

- Procédure de l'appel

L'appel en lui-même comprend la civilité (nom, prénom, profession, domicile) de l'appelant et des parties contre lesquelles l'appel est dirigé ainsi que le jugement concerné.

Le secrétaire du TCI enregistre l'appel à sa date. Il délivre ou adresse par lettre simple un récépissé de la déclaration au requérant et aux parties adverses. Simultanément, il transmet au secrétaire général de la CNITAAT l'intégralité du dossier de l'affaire avec une copie du jugement, de la déclaration de l'appelant et de la lettre avisant la partie adverse.

Dès réception du dossier d'appel, le secrétaire général de la CNITAAT invite les parties en cause, ou leur représentant, à présenter dans un délai de vingt jours, un mémoire accompagné, le cas échéant, des observations de la personne qu'elles ont choisie pour les assister.

Les parties sont informées de la date de l'audience par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours à l'avance.

La décision de la Cour est notifiée sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacune des parties. La notification porte mention des délais et des voies de recours.

Voir : <http://www.cnitaat.fr>